



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1389^e SÉANCE : 27 JANVIER 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1389)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/8360)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 27 janvier 1968, à 10 h 30.

Président : M. Agha SHAHI (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1389)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/8360).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/8360)

1. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit d'abord permis, Monsieur le Président, de saluer votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. C'est un privilège pour nous de travailler, dans les circonstances actuelles, sous la direction d'un Président aussi universellement respecté pour sa minutie et son équité, et aussi résolu à nous conduire au succès. Nous sommes certains, Monsieur le Président, que vous saurez maintenir et rehausser encore la tradition d'impartialité établie par ceux qui vous ont précédé à ce poste, aussi élevé qu'astreignant. Il est particulièrement heureux que nous vous ayons à notre tête au moment où nous devons faire face à une situation qui menace non seulement la paix, mais aussi l'autorité du Conseil.

2. J'ai passé ces derniers jours au Parlement de mon pays, où les événements qui ont provoqué la présente réunion du Conseil ont éveillé une vive inquiétude. Je me suis entretenu avec d'autres ministres de mon gouvernement, non seulement de la gravité de la situation, mais aussi de l'intérêt capital qui s'attache pour chacun à ce que le Conseil prenne rapidement des mesures efficaces.

3. C'est en réponse à l'inquiétude profonde et générale qui s'est manifestée dans mon pays que mon Ministre des affaires étrangères a pris la parole hier devant la Chambre des communes, exprimant l'indignation éprouvée dans mon pays devant la capture en haute mer d'un navire qui se

livrait pacifiquement à une activité légitime. Comme le représentant de l'Union soviétique le sait fort bien, de nombreux autres bateaux se livrent à une activité exactement semblable, et certains le font près des côtes de mon pays. J'ai naturellement étudié ce matin le compte rendu de notre débat d'hier après-midi [*1388ème séance*]. Je dois dire combien je m'étonne qu'on ait pu suggérer que le Conseil ne discute même pas de la dangereuse situation dont nous sommes saisis et qu'au mépris de notre devoir nous nous déclarions impuissants à rien faire.

4. Nous nous targuons d'être prêts à nous réunir, au Conseil, à tout moment pour nous occuper des tensions ou des conflits. Il faut qu'il en soit ainsi, et il était bon que le Conseil décidât, hier, d'examiner immédiatement la grave situation qui nous était signalée. Il est important non seulement de faire face à cette situation, mais aussi d'agir, et de le faire d'urgence.

5. Ma délégation a rappelé hier au Conseil les conséquences des obstacles mis et du retard apporté à la solution des difficultés qui menaçaient, l'été dernier, le Moyen-Orient. Ce rappel était utile, et nous devons nous rendre compte que, si le Conseil ne prenait pas des mesures rapides et positives, la situation, aujourd'hui comme alors, risquerait de devenir catastrophique.

6. Puis-je dire aussi qu'à la lecture du compte rendu du débat d'hier sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour j'ai été particulièrement impressionné par l'argumentation opportune et persuasive — à vrai dire absolument convaincante — du représentant du Canada, qui nous a si souvent, en des heures critiques, fait bénéficier de ses propositions constructives ?

7. L'expérience du passé nous a montré que le moment le plus important, pour l'examen de n'importe quelle question par le Conseil, est celui qui suit immédiatement les déclarations liminaires. C'est l'heure des initiatives. C'est l'heure où nous devons tous rechercher moins ce qu'il convient de dire que ce qu'il convient de faire. Si nous laissons passer cette occasion d'initiative audacieuse, nos discours risquent fort de ne pas nous rapprocher d'une solution pacifique, mais bien de nous en éloigner.

8. Le Conseil a entendu hier un rapport minutieux et détaillé, documenté et convaincant sur la capture en haute mer du navire américain *Pueblo*. Il a également reçu confirmation de faits extrêmement troublants, attestant que les violations de l'accord d'armistice coréen¹ vont se multipliant.

¹ Pour le texte de l'accord d'armistice conclu en Corée le 27 juillet 1953, voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953*, document S/3079, appendice A.

9. Nous éprouvons certainement un sentiment d'indignation et de révolte devant ce que M. Goldberg a fort justement décrit comme "rien de moins qu'une attaque délibérée et préméditée, en haute mer, contre un navire des Etats-Unis" [1388ème séance, par. 86].

10. Il nous est impossible de ne pas tenir compte du sombre résumé des faits que nous a présenté l'ambassadeur Goldberg. Je cite à nouveau les termes mêmes dont il s'est servi :

"... le *Pueblo*, de toute évidence en haute mer, a été arrêté de force, abordé et capturé par des bâtiments armés nord-coréens. Cet acte d'agression conscient et délibéré s'insère dans une série d'actions contraires au droit international et à des arrangements internationaux solennels destinés à maintenir la paix dans la région et visant les forces navales aussi bien que les forces terrestres." [Ibid., par. 87].

Ce sont là les mots qu'a employés hier l'ambassadeur Goldberg. Nous devons assurément déplorer de la façon la plus énergique toutes les violations de l'accord d'armistice.

11. Toute notre énergie et tous nos efforts doivent maintenant viser — et c'est de cela que je voudrais surtout convaincre ce matin le Conseil — non à un échange d'accusations, mais plutôt à une action commune immédiate propre à rétablir rapidement la situation.

12. En ce qui concerne les violations croissantes de l'accord d'armistice, je pense que nous pouvons tirer un certain réconfort du fait que tous les intéressés, je crois, déclarent accepter cet accord.

13. Cela est fort bien. Que le Conseil réaffirme donc la nécessité de respecter cet accord. Celui-ci a été obtenu, il y a 15 ans, au profond soulagement du monde entier. Il a mis un terme à une guerre de destruction qui portait en elle la menace de dangers encore plus grands. Nous devons à tout prix éviter de faire resurgir ces dangers. Notre devoir est clair : nous devons exiger de tous les intéressés le maintien et le respect de l'accord que chacun prétend approuver.

14. Il arrive souvent que, réunis en conseil pour examiner un différend ou un conflit, nous devons essayer d'élaborer les grandes lignes d'un règlement. Nous y sommes parfois arrivés, comme cela a été le cas récemment pour le Moyen-Orient. C'est souvent une tâche difficile, longue et décevante que de trouver un terrain d'entente d'où nous puissions aller de l'avant, mais, dans le cas présent, nous ne nous heurtons à aucune difficulté de ce genre. Ce travail a été fait pour nous il y a 15 ans. L'accord a été élaboré et accepté. Personne ne conteste aujourd'hui son autorité ni sa force obligatoire. Tout le monde peut honorablement le confirmer et nous devons tous honnêtement l'appliquer. C'est sur ce terrain ferme que nous pouvons avancer avec confiance.

15. Il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui de parler de cadre pour un règlement général; ce cadre existe déjà. Ce qu'il nous faut faire actuellement, c'est à coup sûr concentrer notre effort sur une nécessité immédiate et déterminante. Il nous faut débayer le terrain pour aller de

l'avant en nous fondant sur l'accord de base, qui n'est pas contesté. Comment cela peut-il se faire ? En rétablissant la situation, en réduisant rapidement la tension, en libérant le navire et son équipage. Si nous y parvenons rapidement, nous pourrions ensuite revenir au bon sens et, en toute bonne volonté, poursuivre de manière plus satisfaisante l'application de l'accord, cet accord qui permettra de rétablir la paix et de prévenir désormais les tensions.

16. Quels moyens, quelle méthode employer pour franchir au plus vite cette étape, de manière à parer aux dangers croissants et à rétablir l'ordre et la paix ? La première étape est souvent la plus importante et la plus délicate. C'est à cette première étape que nous allons tous maintenant, je l'espère, consacrer loyalement et d'urgence toute notre attention.

17. Comme cela s'est souvent produit au Conseil, nous sommes à la recherche non d'une victoire pour qui que ce soit, mais d'un succès pour tous, un succès qui serve les intérêts de tous et l'intérêt supérieur de la paix. Je ne doute pas que, dans cette recherche des moyens de franchir cette première étape indispensable, nous soyons tous prêts à coopérer.

18. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Mon intervention, au stade actuel de nos débats, sera nécessairement brève pour la simple raison — à mon avis, valable — qu'il ne nous paraît pas opportun d'aborder le fond de la question avant que le Conseil ait reçu toutes les informations disponibles et ait pu procéder à toutes les vérifications au sujet de l'incident complexe et regrettable dont nous sommes saisis. Mes observations à ce stade auront donc un caractère préliminaire.

19. Ce n'est certainement pas le moment, aux yeux de ma délégation, de procéder à une évaluation et encore moins de porter un jugement à l'égard d'un événement sur lequel nous ne sommes pas encore pleinement informés. Nous avons écouté avec un grand soin et une vive attention les déclarations respectives de nos collègues, le représentant des Etats-Unis et le représentant de l'Union soviétique, et nous continuerons d'étudier ces déclarations, ainsi que tous les autres éléments d'information dont nous disposons déjà.

20. Si nous avons voté pour l'inscription prioritaire de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, c'est que nous avons senti le réel danger que font courir à la paix mondiale les circonstances de cet incident, et aussi parce que nous mesurons et reconnaissons pleinement le rôle et la responsabilité capitale du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. Le Conseil de sécurité s'étant ainsi saisi de l'affaire, nous avons le devoir et l'urgente responsabilité, en tant que membres du Conseil, de trouver une voie appropriée et des moyens efficaces pour permettre au Conseil d'exercer son influence conciliatrice dans une situation qui comporte des risques d'escalade et de conflit.

22. Il semble à ma délégation que, pour le moment au moins, le Conseil se trouve gravement handicapé par le fait qu'il ne possède pas de renseignements contrôlés sur ce qui s'est véritablement passé. Afin de surmonter ce handicap,

qui compromet le succès de ses efforts, le Conseil doit prendre des mesures concertées en vue d'une enquête immédiate sur l'incident. Je suis heureux d'apprendre qu'une telle enquête ne prendra pas forcément beaucoup de temps si les mesures prises reçoivent l'assentiment et bénéficient de la coopération des parties intéressées; mais, à notre avis, il conviendrait – et cela serait conforme aux traditions du Conseil – d'inviter la Corée du Nord, qui est partie au différend, à participer pleinement à l'exécution de l'enquête et à présenter elle-même sa thèse devant le Conseil au cours des débats sur la question. Cela aurait l'avantage évident de permettre au Conseil de recueillir directement les dépositions de tous les intéressés et d'obtenir des renseignements plus complets et mieux équilibrés sur l'ensemble de l'affaire.

23. Nous estimons donc qu'au stade actuel, dès l'ouverture du débat, le Conseil devrait envisager, entre autres mesures, une enquête sur l'incident.

24. En attendant les résultats de cette enquête, il est indispensable de réduire les tensions et de créer le climat propice au règlement négocié qui est l'objectif ultime des efforts actuellement déployés par le Conseil. Tandis que celui-ci procédera à son enquête, les parties intéressées devront favoriser le succès de ses efforts en montrant toute la retenue possible et en acceptant de faire certains gestes de conciliation et de bonne volonté propres à réduire les erreurs de calcul et les risques inhérents aux situations explosives du genre de celle où se trouve actuellement le monde.

25. Il serait peut-être prématuré de préciser la nature des gestes réciproques de bonne volonté et de conciliation qui pourraient être envisagés, et qui devront de toute manière faire l'objet de consultations intensives. Mais tous ceux qui ont suivi ces jours derniers l'évolution rapide de la situation reconnaîtront, j'en suis certain, que, si nous voulons éviter le risque d'une extension du conflit, il nous faut faire en sorte que les deux parties gardent leur calme et évitent toute action de nature à aggraver encore une situation déjà alarmante. Les Etats-Unis ont annoncé une intensification de leurs préparatifs militaires, aussi bien ici que dans l'ensemble de la région où s'est produit l'incident; de son côté, la Corée du Nord a fait connaître son intention de déférer l'équipage du navire américain *Pueblo* à un tribunal nord-coréen; ce sont là deux exemples des domaines dans lesquels les deux parties peuvent faire des gestes de conciliation et de retenue propres à réduire la tension, permettant ainsi au Conseil de remplir sa mission essentielle de gardien de la paix mondiale.

26. Plus il y aura de gestes de cet ordre, plus nous aurons de chances de résoudre ce problème par des voies pacifiques, sans danger de conflit militaire. L'expérience montre clairement que chaque fois qu'il a eu la possibilité et le loisir d'exercer son influence salutaire, par un recours approprié aux bons offices, chaque fois que toutes les parties à un différend se sont montrées disposées à coopérer avec lui, le Conseil a été à même, jouant son rôle capital, d'écarter le danger qui menaçait la paix internationale. C'est l'occasion et la possibilité que nous devons chercher à obtenir dans la crise actuelle; en gagnant du temps pour une action appropriée, fondée sur des renseignements contrôlés,

nous pouvons éviter une crise dont les conséquences seraient, sans cela, extrêmement graves, non seulement pour l'Asie du Sud-Est, mais aussi pour l'ensemble du monde.

27. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité se trouve réuni d'urgence à la requête de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, requête que cette délégation a présentée dans sa lettre du 25 janvier 1968. J'ai déjà eu l'occasion de formuler les objections de ma délégation contre une réunion sur la question dont traite la lettre des Etats-Unis. D'après cette lettre le Conseil de sécurité devrait

“examiner la grave menace que font peser sur la paix une série d'actions militaires de plus en plus dangereuses et agressives commises par les autorités nord-coréennes en violation de l'Accord d'armistice, du droit international et de la Charte des Nations Unies” [*S/8360*].

28. Bien des Etats Membres des Nations Unies et du Conseil de sécurité trouveront sans doute un peu surprenant que ce soit la délégation des Etats-Unis d'Amérique qui se permet d'accuser un autre Etat d'actions militaires agressives contraires au droit international et aux stipulations de la Charte. La conduite passée des Etats-Unis d'Amérique, au Viet-Nam et ailleurs, ne témoigne certes pas d'un grand respect pour le droit international et la Charte des Nations Unies. Quand un pays mène depuis des années une cruelle guerre d'agression contre une nation qui n'a d'autre dessein que d'assurer son indépendance, il semble assez étrange de le voir venir défendre devant nous les principes mêmes qu'il viole quotidiennement dans son comportement international.

29. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance d'hier, le représentant des Etats-Unis a longuement accusé la République populaire démocratique de Corée d'activités de nature à accroître la tension internationale. Nous repoussons totalement ces allégations. Ce n'est pas la République populaire démocratique de Corée qui met en danger la paix et la sécurité en Asie et ailleurs dans le monde. Ce n'est pas son gouvernement qui a des forces armées et des bases militaires partout dans le monde. Ce ne sont pas les avions de la République populaire démocratique de Corée qui transportent des armes nucléaires dans l'espace aérien d'autres pays et menacent ainsi dangereusement la sécurité de ces derniers en cas d'accident, comme l'a fait, il y a quelques jours, un avion militaire américain. Ce ne sont pas les forces armées de la République populaire démocratique de Corée qui envahissent systématiquement les territoires d'autres Etats et leurs eaux territoriales, comme ce fut récemment le cas au Cambodge et comme cela se produit depuis des années dans les eaux côtières d'autres Etats. La doctrine selon laquelle les frontières d'autres Etats souverains seraient de simples lignes tracées sur la carte et que chacun peut franchir à sa guise a été énoncée non par la République populaire démocratique de Corée, mais par un éminent général et ancien Président des Etats-Unis d'Amérique. Enfin, et cela n'est pas le moins important, ce n'est pas la République populaire démocratique de Corée qui apporte une aide militaire et diplomatique active à des Etats qui envahissent les pays voisins, occupent leurs territoires et les annexent. Tout cela est l'oeuvre des Etats-Unis, ainsi que l'ont clairement montré les regrettables agressions récentes contre les Etats arabes.

30. Voilà le pays qui s'en prend maintenant au gouvernement pacifique de la République populaire démocratique de Corée. De quoi l'accuse-t-il ? Essentiellement d'avoir commis "un acte de pur banditisme contre un navire de la marine des Etats-Unis naviguant en haute mer", pour reprendre les termes employés dans la lettre des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis prétend que, le 23 janvier, "alors qu'il se trouvait dans les eaux internationales, l'*U.S.S. Pueblo* a été illégalement capturé par des bâtiments armés nord-coréens" [*ibid.*].

31. Pour étayer ces accusations, le représentant des Etats-Unis a même eu recours à de grandes cartes sur lesquelles il s'est efforcé de démontrer l'exactitude de ses dires, indiquant la route qu'aurait prétendument suivie le navire et nous faisant connaître non seulement les prétendus messages du bateau américain, mais aussi ceux des navires de la République populaire démocratique de Corée.

32. Nouveaux venus au Conseil, nous voudrions être les derniers à manquer de respect à l'un quelconque de ses membres, mais nous sommes contraints de dire que nous ne nous attendions pas à être renseignés par la délégation des Etats-Unis sur la position de la République populaire démocratique de Corée. Nous avons nos propres moyens d'information, et la tâche d'exposer et soutenir la thèse des Etats-Unis en la matière nous semble devoir être, sur les épaules de la délégation américaine, un fardeau suffisamment lourd. Nous fonderons donc notre jugement, quant aux positions respectives des parties, sur les informations reçues de part et d'autre plutôt que nous ne considérons la délégation américaine comme la seule source possible de renseignements. Nous tenons d'autant plus à procéder de la sorte que, devant les diverses versions présentées ces derniers jours par différents services américains, il nous est assez difficile de considérer aucune d'elles comme la version des Etats-Unis. Ainsi, le *New York Times* du 24 janvier publiait, en page 14, une dépêche indiquant que, d'après le Ministère de la défense, "le bateau se trouvait dans les eaux internationales à une distance d'environ 25 milles de la côte est de la Corée du Nord lorsqu'il a été abordé par les marins nord-coréens". Selon une autre dépêche publiée le même jour, sur la même page du *New York Times*, les précisions données par le Pentagone sur la position du bateau au moment de son arraisonnement l'auraient situé "à une vingtaine de milles de la péninsule qui constitue le bras nord de la baie de Wonsan et à une trentaine de milles du port de Wonsan". Enfin, l'amiral John V. Smith, de la marine américaine, a déclaré à Panmunjom, selon des dépêches de presse, que le navire se trouvait à "plus de 16 milles marins de la terre".

33. Devant ces déclarations contradictoires, comment peut-on s'attendre à nous voir accepter les informations fournies par la délégation des Etats-Unis, alors que le capitaine du bateau dont la mission était de recueillir des renseignements, dans les déclarations qu'ont diffusées les stations radiophoniques de la République populaire démocratique de Corée, reconnaît que son bateau "avait atteint un point situé à 7,6 milles au large de Nodo . . . lorsque le patrouilleur de la marine nord-coréenne est apparu" ? Le représentant des Etats-Unis a essayé de mettre en doute les dires du capitaine Bucher et déclaré que les indications fournies par sa délégation étaient incontestables. De telles affirmations

ne sont pas entièrement nouvelles. Des assurances semblables nous ont été données en maintes occasions, dans le passé, par les représentants officiels des Etats-Unis, ici ou ailleurs. Un exemple nous vient immédiatement à l'esprit : c'est celui de la position des navires de guerre américains dans le golfe du Tonkin en janvier 1965. Dois-je rappeler aux membres du Conseil que ces faits présentés à l'époque comme "incontestables" n'ont jamais été acceptés depuis par la communauté internationale et que la Commission des affaires étrangères du Sénat américain poursuit toujours son enquête sur le bien-fondé de ces déclarations ? Rappel-lerai-je aussi les déclarations des services officiels américains au sujet de la mission aérienne de renseignements de Gary Powers au-dessus de l'Union soviétique et la prétendue légère erreur de navigation par suite de laquelle son appareil U-2 a survolé le territoire soviétique sur une bagatelle de 1 800 kilomètres ? Rappel-lerai-je les déclarations d'après lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis n'aurait rien su de l'invasion armée de Cuba en 1961, alors que le Président des Etats-Unis devait plus tard en endosser l'entière responsabilité ? Tout cela ne nous encourage guère à accepter comme argent comptant les assurances analogues que nous donne présentement la délégation américaine, et l'on nous excusera d'éprouver quelques doutes quant à la véracité des déclarations des Etats-Unis.

34. Pour toutes ces raisons, et vu notre conviction que la République populaire démocratique de Corée est un Etat socialiste profondément attaché à sa politique de paix et soucieux du développement pacifique de son économie — qui a terriblement souffert de l'agression dont elle a déjà été victime —, nous sommes persuadés de la sincérité de ses déclarations. Il n'y a aucun doute pour nous que le bateau américain a violé l'intégrité territoriale de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'il a pénétré dans les eaux côtières afin d'y recueillir des données sur les signaux radio de ce pays.

35. A ce propos, je voudrais citer l'opinion d'une autorité en matière de codes qui, dans une interview accordée au *New York Times* et reproduite à la page 9 du numéro du 26 janvier, déclarait que "pour la raison évidente que les signaux faibles n'ont qu'une courte portée . . . ils" — c'est-à-dire les bateaux — "cherchaient à s'approcher au maximum de manière à capter autant de signaux que possible et à les recevoir aussi fort que possible". La même personne, au cours de la même interview, après avoir décrit la mission du bateau chargé d'enregistrer les signaux radar, déclare au sujet de l'utilisation ultérieure des signaux enregistrés : "Si nous connaissons la forme des ondes, nous pouvons lancer depuis nos bombardiers un faux signal exactement semblable à celui qu'émet le radar nord-coréen. Ce signal sera accepté comme authentique, et l'heure d'émission aura été calculée de manière à faire croire que nos bombardiers se trouvent plus loin qu'ils ne sont en réalité." L'une des fonctions du navire était donc de préparer une attaque ultérieure contre la République populaire démocratique de Corée en aidant les bombardiers à éluder le tir défensif des batteries côtières de la République populaire démocratique de Corée.

36. N'est-il pas évident, à la lumière de tous ces faits, que la mission de ce navire constituait non un premier acte hostile à la République populaire démocratique de Corée,

mais le dernier d'une série, à la différence que, cette fois, l'illégalité que le bateau a commise en violant les eaux territoriales de la Corée du Nord n'est pas restée sans conséquences ?

37. Tout cela prouve à l'évidence que la question dont le Conseil est saisi concerne non seulement le cas du *Pueblo*, mais toute la politique des Etats-Unis — politique d'hostilité, de menaces et d'agressions contre la République populaire démocratique de Corée. Le gouvernement de ce pays a maintes fois averti les Etats-Unis des graves dangers que constituent leurs actes agressifs. Mais il n'a été tenu aucun compte de ces avertissements, et les provocations ont jusqu'à présent continué.

38. Vu les attaques constamment lancées contre la République populaire démocratique de Corée — entre le 23 décembre 1967 et le 20 janvier 1968, les Etats-Unis ont donné 24 fois à leurs navires de guerre, bateaux-espions et bateaux de pêche sud-coréens l'ordre de pénétrer dans les eaux territoriales de la mer de l'Est —, vu les nombreuses violations de frontière commises contre la République populaire démocratique de Corée, violations sur lesquelles le représentant de l'Union soviétique a donné des précisions hier au cours de la 1388^{ème} séance, vu l'occupation persistante de la Corée du Sud par les forces armées américaines et aussi la triste manière dont les anciens valets du colonialisme japonais gouvernent ce malheureux pays, vu tout cela, n'est-il pas clair que c'est précisément la République populaire démocratique de Corée qui serait en droit d'attendre des Nations Unies qu'elles mettent fin à l'intervention des Etats-Unis dans les affaires du peuple coréen ? Ma délégation partage entièrement l'opinion de ceux qui estiment que le Conseil de sécurité devrait mettre un terme aux survivances de la diplomatie des canonniers. Nous siégeons et délibérons ici sous la menace de quasi-ultimatums. Les mobilisations, les préparatifs militaires, l'envoi de navires ici ou là vont de pair avec une prétendue politique de paix au sein du Conseil de sécurité. Le risque d'avoir à recourir à "d'autres remèdes" a été mentionné hier par la délégation des Etats-Unis. Dans la presse de ce pays, comme à la radio ou la télévision, il n'est question que de plans militaires agressifs, de mouvements de navires contre le port de Wonsan, et autres sujets semblables.

39. Je regrette de dire que nous n'en sommes pas surpris. Que pouvions-nous attendre d'un pays qui maintient une armée d'un demi-million d'hommes en guerre contre un héroïque petit peuple d'Asie du Sud-Est, sans tenir compte de l'indignation manifestée dans le monde entier par d'éminentes personnalités, des organisations, des chefs religieux et des mouvements de toutes sortes. Nous n'en sommes que plus fortement convaincus que les Nations Unies ne doivent pas tolérer cette violation des principes les plus fondamentaux de la Charte, de la souveraineté des pays et de leur intégrité territoriale. Enfin et surtout, les Nations Unies ne doivent pas tolérer que la paix mondiale soit menacée par un Etat membre qui, de toute évidence, se place au-dessus de toutes les normes universellement admises de conduite internationale.

40. La République populaire démocratique de Corée est un Etat pacifique. Elle ne fait pas de préparatifs de guerre. Elle n'envoie pas ses bateaux dans les autres coins du

monde, et, comme l'écrivait récemment un journal de la République populaire démocratique de Corée,

"ce que nous avons arrêté, ce n'est pas un bateau de pêche américain pêchant dans le golf du Mexique, ce sont des criminels qui se sont permis de faire intrusion dans nos eaux territoriales et qui se sont livrés à des actes de provocation contre notre pays".

41. La République populaire démocratique de Corée est consciente des menaces dirigées contre elle par les Etats-Unis d'Amérique et leurs fantoches sud-coréens. Mais la République populaire démocratique de Corée sait aussi que, dans sa résistance aux desseins agressifs dirigés contre sa souveraineté, elle n'est pas seule. Elle fait partie de la famille des nations socialistes et elle jouit de la sympathie de nombreuses autres nations du monde. Il est donc inutile d'essayer d'intimider la République populaire démocratique de Corée, et il serait bon que chacun s'en souvienne.

42. Il est fait mention, dans la lettre du représentant des Etats-Unis, de la situation en Corée du Sud. Sans vouloir entrer dans les détails, je tiens à dire que c'est dans l'occupation persistante de la Corée du Sud par les Etats-Unis, dans la soumission servile de ses dirigeants aux Etats-Unis et dans la profonde gravité d'une crise économique qui ne permet pas d'assurer une vie décente au peuple sud-coréen qu'il faut voir les causes de l'agitation qui règne dans ce pays et de la résistance que rencontre la clique dirigeante.

43. Des forces sociales sont à l'oeuvre en Corée du Sud comme ailleurs, et aucune intervention étrangère ne pourra rien y changer. Il faut déclarer nettement que la tension qui règne dans le monde entier est causée surtout par la présence de forces et de bases militaires américaines et liée à cette présence. De tous les lieux du monde où la tension grandit, il n'y en a pas un où ne se trouvent d'importantes forces américaines. C'est là le fond du problème qui se pose actuellement à nous. Cela montre la dangereuse irresponsabilité d'une grande puissance qui ne semble pas comprendre que parmi les attributs d'une grande puissance figurent non seulement des droits, mais aussi des responsabilités.

44. En résumé, ma délégation estime : premièrement, que les responsables de la tension actuelle sont les Etats-Unis; deuxièmement, que la République populaire démocratique de Corée ne souhaite rien d'autre que la paix et la fin des actes hostiles des Etats-Unis; troisièmement, que le Conseil devrait s'efforcer de mettre un terme à la politique de provocation pratiquée par les Etats-Unis et demander aux Etats-Unis de cesser leurs menaces d'intervention armée contre la République populaire démocratique de Corée et de respecter les principes de la Charte; quatrièmement, que l'occupation étrangère de la Corée du Sud doit prendre fin et que son peuple doit être mis en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination; cinquièmement, que les Etats-Unis doivent reconnaître et respecter l'existence et les droits souverains de la République populaire démocratique de Corée.

45. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : En dépit des diverses questions litigieuses qui ont été soulevées devant le Conseil, l'examen du point inscrit à notre ordre

du jour a jusqu'à présent, de l'avis de ma délégation, fait apparaître un élément d'entente simple mais important : nous sommes d'accord sur la gravité de la tension croissante qui se manifeste dans la région de la Corée. L'incident du *Pueblo* ne contribue pas peu à exacerber cette tension. J'ai été frappé, en écoutant la déclaration du représentant de l'Union soviétique, par le fait qu'en dépit de profondes divergences d'opinions quant à la cause de la tension et aux meilleurs moyens de la réduire il a volontiers admis que cette tension avait grandi, notamment au cours des derniers mois, ainsi que le prouve la multiplication des incidents dans la région coréenne. Sur ce point, il paraît être du même avis que le représentant des États-Unis.

46. Quand j'ai parlé de la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour la question dont nous sommes saisis et de l'examiner rapidement, j'ai souligné la gravité de la situation pour montrer que le Conseil de sécurité devait se saisir du problème afin de faire jouer l'influence de la diplomatie. C'est la principale question qui se pose à nous. Je vous ai fait hier, Monsieur le Président, une suggestion sur la manière dont nous pourrions contribuer à réduire la tension et traiter du problème immédiat du *Pueblo*.

47. Je ne doute pas que d'autres membres du Conseil aient également des idées à exprimer et des suggestions à faire, étant donné les intérêts des parties directement en cause ainsi que l'urgence extrême de la question.

48. Je crois que le meilleur moyen de progresser serait maintenant de procéder d'urgence à des consultations qui pourraient commencer sans délai et se poursuivre pendant le week-end entre les membres du Conseil, en attendant que nous nous réunissions à nouveau, lundi je l'espère.

49. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit pour ce matin, mais les représentants des États-Unis et de l'Union soviétique ont demandé à prendre la parole en vertu de leur droit de réponse.

50. M. GOLDBERG (États-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Dans l'exercice de mon droit de réponse, j'essaierai d'être très bref et de m'en tenir aux faits, car je partage la conviction si bien exprimée par lord Caradon que le devoir du Conseil est de chercher une solution diplomatique pacifique à cette crise très grave. Je n'ai pas le désir de marquer des points dans le débat. Je souhaite plutôt mettre les choses au clair afin que les faits puissent parler d'eux-mêmes, inspirer la décision du Conseil et lui permettre d'apporter une contribution à la cause de la paix dans la région dont il s'agit.

51. Le représentant de la Hongrie, notre collègue l'ambassadeur Csatorday, qui a voté hier contre l'inscription de la question à l'ordre du jour, a aujourd'hui renversé sa position et passé un temps considérable à soutenir qu'un grave danger menace la paix dans la région en cause. J'approuve sa conclusion, mais je ne saurais certainement pas accepter le genre de raisonnement qui l'y a conduit. Le représentant de la Hongrie a longuement soutenu, comme il l'avait fait devant la Première Commission et devant l'Assemblée générale, que tout le danger qui règne dans la région provient des actes du Gouvernement de la République de Corée, tandis que les autorités de la Corée du

Nord ne se seraient livrées à aucun acte provocateur ni dangereux et, ne nourrissant aucune intention ni dessein agressif, souhaiteraient seulement vivre en paix.

52. Mes collègues du Conseil tiendront toutefois, j'en suis certain, à étudier les faits d'un peu plus près et les éléments fournis par la partie adverse ne les dispenseront peut-être pas de recourir à d'autres sources d'information. J'ai souligné dans mon exposé d'hier le caractère agressif et dangereux des activités auxquelles se livrent les autorités nord-coréennes, en violation de l'accord d'armistice. J'ai également rappelé hier les données fournies par la Corée du Nord elle-même quant à l'endroit où se trouvait le *Pueblo*.

53. Je reviendrai d'abord sur le premier point. J'ai parlé hier de l'incident le plus récent, extrêmement grave et lourd de menace : l'envoi par les autorités de la Corée du Nord, à travers la zone démilitarisée, d'assassins armés ayant mission de prendre d'assaut la capitale, Séoul, et le palais présidentiel, afin d'assassiner le Président de la République de Corée. Nous n'avons pas besoin d'arguments extrinsèques pour établir la réalité des faits. La preuve, en effet, nous en est fournie par les autorités nord-coréennes elles-mêmes :

"Le 22 janvier, les Coréens du Nord, utilisant un haut-parleur en direction de la zone démilitarisée, ont prétendu que "l'unité combattante nord-coréenne avait avancé de Kwang-Bok à Suda-Mun" — ces deux localités se trouvent en Corée du Sud. "Cette unité a tué un membre de la police nationale coréenne et le chef de la police et a détruit quatre camions militaires . . . Elle a pu échapper à la clique de Park et a poursuivi sa mission²."

Voilà ce qu'ont annoncé par haut-parleurs les Nord-Coréens, qui chaque jour font des émissions vers la zone démilitarisée. Les autres faits pertinents sont exposés, pour l'information du Conseil, dans le même document.

54. Le représentant de la Hongrie, M. Csatorday, est revenu aujourd'hui sur la mission de renseignements qu'exécutait le *Pueblo* au moment où il a été illégalement capturé en haute mer, contrairement à tous les principes du droit international. Il a ajouté qu'il y a quelque chose d'illégal, d'odieux et de choquant dans ce genre d'activité. C'est vraiment avoir deux poids et deux mesures; car, fort curieusement, le représentant de la Hongrie, qui trouve choquante la mission du navire américain, ne souffle mot des activités de l'Union soviétique, qui a des navires du même type à proximité immédiate des États-Unis et de bien d'autres pays du monde. Les navires de renseignements soviétiques remplissant exactement les mêmes fonctions se trouvent actuellement en de nombreux points du Pacifique et de l'Atlantique, ainsi que de la Méditerranée, à proximité des côtes d'un certain nombre de pays. L'activité déployée par la marine soviétique dans la mer du Japon n'a rien de nouveau. Elle remonte même à fort loin. Depuis huit ans, les navires soviétiques de renseignements patrouillent dans les eaux côtières de la mer du Japon, recueillant des renseignements électroniques et autres à des sources et en des lieux très divers.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968, document S/8366.

55. Aujourd'hui aujourd'hui même, un navire soviétique opère dans cette région, ainsi que je le disais hier. Pour l'information du représentant de la Hongrie, j'ajouterai que ce navire est le sous-marin *Gidrolog* de la classe T-48. L'ambassadeur Morozov voudra bien m'excuser si ma prononciation est mauvaise. Ce navire est à peu près de la même taille que le *Pueblo*. Il est même plus grand que le modèle de chalutier que les Soviétiques emploient normalement pour cet usage. C'est un bâtiment de 840 tonnes, d'une longueur totale de 70 mètres, large de 9 mètres, filant 20 noeuds, à moteurs Diesel et à double hélice.

56. Les membres du Conseil trouveront peut-être intéressant de savoir que ces navires soviétiques qui patrouillent dans la mer du Japon se trouvent souvent à moins de 12 milles de côtes d'Etats voisins.

57. Un dernier mot. Au cours de notre séance d'hier, l'ambassadeur Morozov a reproché au représentant des Etats-Unis de s'être trop attaché dans son exposé à l'affaire du *Pueblo* (qu'il trouve, pour sa part, sans grand intérêt) et d'avoir négligé en revanche un autre aspect capital du danger qui menace la paix en Corée, à savoir la violation répétée de l'accord d'armistice coréen et, par voie de conséquence, la dégradation de cet accord en tant qu'instrument de paix et de tranquillité dans la région. Peut-être l'ambassadeur Morozov, en relisant le compte rendu sténographique provisoire de notre séance d'hier [1388ème séance], remarquera-t-il qu'en fait j'ai traité assez longuement des infiltrations nord-coréennes, qui constituent des violations patentes de l'accord d'armistice et qui ont eu pour couronnement, la semaine dernière, l'attaque particulièrement révoltante de la ville de Séoul, opération dont le but avoué, mais heureusement non atteint, était, je l'ai dit, l'assassinat du Président de la République. Il y aurait encore beaucoup à dire là-dessus et le récit détaillé du dernier incident figure dans le rapport que je viens de citer [S/8366].

58. Je pense que lord Caradon nous a beaucoup aidés à cet égard en soulignant que tous les membres du Conseil devraient prendre position en faveur de la stricte application de l'accord d'armistice. C'est précisément parce que les autorités nord-coréennes ne respectent pas cet accord mais au contraire le violent que la paix se trouve gravement menacée. La difficulté tient, pour une part, à ce que le dispositif institué par l'accord d'armistice et les accords connexes auxquels la République populaire démocratique de Corée a souscrit comprend des équipes mixtes d'observateurs chargés d'enquêter sur les plaintes de violation de l'armistice. Malheureusement, en raison de l'obstruction persistante des Nord-Coréens, ces équipes d'observateurs se sont trouvées dans la quasi-impossibilité d'agir, et il y aurait beaucoup à dire sur la commission d'armistice qui siège à Panmunjom.

59. En particulier, fidèles à leur conduite passée, ceux qui représentent la Corée du Nord à ces réunions refusent toujours de donner aucune suite aux plaintes qu'ils reçoivent, n'acceptent pas que les équipes mixtes d'observateurs procèdent à des enquêtes — ce qui serait pourtant le meilleur moyen de vérifier le bien-fondé des plaintes portées devant la Commission d'armistice — et ne voient dans les réunions de Panmunjom que l'occasion de violentes diatribes et d'une propagande effrénée.

60. Nous espérons très sincèrement que la session actuelle du Conseil sera pour lui l'occasion de réaffirmer vigoureusement ce qui est, j'en suis certain, la volonté des Membres des Nations Unies, manifestée déjà depuis des années par les résolutions de l'Assemblée générale, que les accords d'armistice soient scrupuleusement respectés et que le dispositif institué par ces accords soit utilisé pour maintenir la paix dans la région.

61. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Union soviétique, qui désire exercer son droit de réponse.

62. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A la lumière des déclarations faites au cours de cette séance par certains membres du Conseil, je ne crois pas nécessaire d'expliquer pourquoi, malgré l'exposé détaillé de tous les faits relatifs à la question que le Conseil examine actuellement, et que nous avons eu l'honneur de lui présenter dans la déclaration d'hier de l'Union soviétique [1388ème séance], il nous faudra un certain temps pour répondre aux nouvelles affirmations non fondées, contredites par les faits, qui ont sans doute pour but, grâce à leur continuelle répétition, de donner au moins une apparence plausible à cette version unilatérale que les Etats-Unis continuent à répandre activement et qui concerne la situation dans la péninsule coréenne, et en particulier l'incident de la détention dans les eaux territoriales coréennes du navire de guerre américain *Pueblo*.

63. Dans cette déclaration au Conseil, hier, nous avons déjà noté — et nous le confirmons encore — que l'incursion de ce navire dans les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée était un exemple typique des centaines et des milliers de provocations qui font partie des 52 000 violations de l'accord d'armistice depuis la signature de cet instrument commises par la soldatesque américaine. Ces actes de provocation se multiplient, s'intensifient ces temps derniers d'une manière particulièrement flagrante. Nous répétons que le navire espion *Pueblo* a été saisi par les autorités compétentes de la République populaire démocratique de Corée alors qu'il se livrait à des activités illégales et hostiles à la République populaire démocratique de Corée dans les limites des eaux territoriales de ce pays souverain.

64. Nous voudrions nous référer à un texte paru aujourd'hui à Pyongyang. Il s'agit d'une déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle les mesures prises par cet Etat à la suite de l'incursion du navire espion *Pueblo*, qui a pénétré dans les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée avec des intentions hostiles, sont des mesures de légitime défense et ne violent nullement le droit international. Nous lisons dans cette déclaration :

“Equipé spécialement d'appareils de renseignements de toutes sortes et spécialement armé, le navire espion *Pueblo*, conformément aux instructions de la CIA des Etats-Unis, a pénétré dans les eaux territoriales de notre pays et s'est livré à la recherche de renseignements militaires secrets tels que l'emplacement des installations militaires, des forces armées et des industries situées dans

les ports ou sur le littoral de la République populaire démocratique de Corée, mais il a été arraisonné le 23 janvier par des navires de guerre de l'armée populaire coréenne dans le golfe de l'Est, dans nos eaux territoriales, par 39° 17' 4" de latitude nord et 127° 46' 9" de longitude est."

C'est la mention de ce point que la délégation soviétique attendait en écoutant patiemment à la séance précédente la conférence doctorale, avec moyens visuels à l'appui, du représentant des Etats-Unis.

65. Il est dit en outre, dans la déclaration de la République populaire démocratique de Corée : "Les actes de provocation du navire espion armé des impérialistes américains constituent une nouvelle atteinte grossière à l'accord d'armistice coréen, une agression flagrante contre la République populaire démocratique de Corée, et se situent dans le cadre des visées des impérialistes américains, pour déclencher une nouvelle guerre en Corée et créer une grave menace à la paix en Extrême-Orient et dans le monde entier."

66. Ce texte souligne que "la défense de la sécurité et de la souveraineté de la patrie contre les menées de l'ennemi est le droit sacré de tout Etat indépendant et constitue une affaire intérieure de cet Etat à laquelle personne ne saurait s'opposer".

67. Aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni a essayé, en multipliant ses assertions sans fondement par les assertions sans fondement du représentant des Etats-Unis, d'obtenir certains résultats arithmétiques. Mais, pour employer les termes usuels des mathématiques, une multiplication de zéro par zéro, selon tous les manuels d'arithmétique élémentaire, a toujours donné le chiffre zéro, ce qui a été brillamment démontré aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni avec son talent habituel.

68. Le représentant des Etats-Unis a continué de citer de petits extraits d'émissions radiophoniques qui, prétendument — j'insiste vigoureusement sur ce "prétendument" —, seraient venues à la connaissance des autorités compétentes des Etats-Unis. La force de persuasion de cette affirmation n'est en rien supérieure à celle des tentatives principales qui ont été faites pour convaincre le Conseil d'accepter la thèse unilatérale des Etats-Unis sur le *Pueblo*, thèse déjà exposée hier et avancée de nouveau aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis.

69. Rien n'a été ajouté à ce qui a déjà été dit quant aux faits. Je voudrais maintenant compléter ce qui a été dit hier au sujet du manque absolu de fondement de la thèse américaine unilatérale en ce qui concerne les circonstances réelles de la détention, le 23 janvier, du *Pueblo* dans les eaux territoriales de la Corée du Nord. Je voudrais, à cet égard, me référer à des données publiées aujourd'hui dans un article spécial du *New York Times* consacré à la question qui fait l'objet du débat. Il y est dit qu'en réponse à des questions posées par des membres de la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis d'Amérique, sur le point de savoir si le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis pouvait affirmer catégoriquement qu'au moment de sa saisie le *Pueblo* se trouvait en haute mer, le Secrétaire

d'Etat, M. Rusk, a répondu, comme l'indique le *New York Times*, de la façon suivante :

"Lorsqu'il fut pressé de questions sur ce point au sein de la Commission, M. Rusk aurait expliqué qu'il ne pouvait être catégorique parce que le *Pueblo*, jusqu'au moment de sa saisie, a gardé sa radio silencieuse et n'a pas indiqué sa position. Mais M. Rusk a souligné que le navire avait pour ordre strict de ne pas aller plus près de 13 milles de la côte nord-coréenne. La Corée du Nord revendique des eaux territoriales de 12 milles³."

70. En russe, cela signifie à peu près ceci :

"Lorsqu'on a demandé à M. Rusk d'éclaircir cette question (et j'ajouterais ici : la question des coordonnées du navire au moment de sa détention), il a dit qu'il n'était pas en mesure de répondre catégoriquement à cette question parce que le *Pueblo*, jusqu'au moment de sa capture, n'avait pas fait d'émissions radiophoniques et n'avait pas indiqué sa position. Mais il a souligné que le navire avait reçu pour instructions strictes de ne pas se rapprocher de plus de 13 milles des côtes nord-coréennes étant donné que les eaux territoriales de la Corée du Nord sont de 12 milles."

71. Je prierais le représentant des Etats-Unis de bien vouloir expliquer comment il s'est trouvé ainsi en contradiction avec le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Les allusions habituelles à la liberté de la presse aux Etats-Unis et aux possibilités qu'ont les journalistes américains d'écrire tout ce qu'ils veulent ne l'aideront probablement en rien, car il faudrait alors porter une accusation contre ceux qui déforment de propos délibéré ce qui s'est passé dans une commission du Sénat. Il est difficile de croire qu'un journal aussi sérieux et respecté, un journal qui dans ce pays jouit d'une grande renommée, puisse se lancer dans de semblables assertions.

72. Je répète donc que l'incursion du navire militaire américain *Pueblo* dans les eaux territoriales de la Corée du Nord constitue une provocation. Ce navire a violé les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée et les autorités de ce pays souverain ont pris des mesures pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays.

73. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un autre point. Hier, le représentant des Etats-Unis a fait, "en passant", comme on dit en français, une observation sur les itinéraires des navires soviétiques en haute mer. Peut-être connaît-il ces itinéraires et tout ce qui s'y rapporte mieux que moi, mais je ne voudrais pas m'engager dans la même voie et dire quoi que ce soit des itinéraires des navires de guerre ou des aéronefs militaires des Etats-Unis ou autres, car, si je commençais à parler de tout cela, j'aiderais mon éminent collègue des Etats-Unis à reporter le centre de gravité de la discussion sur un terrain qui n'a rien à voir avec le débat, c'est-à-dire avec la question qui a été soulevée et formulée dans le cadre de la lettre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent des Etats-Unis.

74. Il y a lieu de souligner que les arguments avancés et les preuves soumises par le représentant des Etats-Unis doivent

³ Cité par l'orateur en anglais.

être bien mauvais, si celui-ci doit avoir recours à de semblables méthodes pour tenter de justifier ou de prouver le caractère légitime, selon lui, d'activités et d'expériences comme celles auxquelles se livrait le *Pueblo*, navire espion de la marine des Etats-Unis. De telles digressions n'ont rien à voir avec la République populaire démocratique de Corée, ni avec la détention d'un navire des Etats-Unis qui a pénétré dans ses eaux territoriales à des fins hostiles, pas plus qu'avec les accusations qui ont été portées par le représentant des Etats-Unis. Je me soustrairai à la tentation de suivre le représentant des Etats-Unis sur ce terrain et je me bornerai à ces observations au sujet des longues interventions, tout à fait étrangères à la question, du représentant des Etats-Unis hier et surtout aujourd'hui.

75. Il nous paraît nécessaire de souligner, une fois de plus, que la cause principale de la tension en Corée est la présence de troupes des Etats-Unis et d'autres troupes étrangères en Corée du Sud, de même que les actes d'agression des Etats-Unis et de leurs fantoches sud-coréens contre la République populaire démocratique de Corée. Nous avons dit à maintes reprises et nous répétons que les troupes d'occupation doivent être retirées de la Corée du Sud sans délai. Voilà le vrai moyen d'assurer la paix en Corée.

76. Nous rejetons comme dépourvues de fondement les accusations avancées ici contre la République populaire démocratique de Corée par les Etats-Unis et ceux qui les soutiennent et, pour ce qui est d'un passage de la déclaration faite aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis, nous tenons à souligner que la lutte pour le retrait des troupes étrangères et contre le régime fantoche est menée par le peuple sud-coréen lui-même — je le répète, par le peuple sud-coréen lui-même. Nous condamnons les répressions, les mesures punitives contre les patriotes sud-coréens auxquelles ont recours les autorités sud-coréennes, qui ne se maintiennent que grâce à la présence des baïonnettes américaines. Nous insistons là-dessus et nous dénonçons comme dépourvues de tout fondement les affirmations que vous venez d'entendre lors de l'intervention du représentant des Etats-Unis.

77. Nous ne saurions non plus manquer de relever le fait qu'au moment où siège le Conseil les Etats-Unis présentent un ultimatum à la République populaire démocratique de Corée. Des représentants autorisés des Etats-Unis menacent sans aucune équivoque de recourir à la force en utilisant toutes les armes modernes si les exigences, les prétentions des Etats-Unis n'obtiennent pas satisfaction.

78. Ce sont là des faits qui méritent l'attention la plus sérieuse des membres du Conseil.

79. Il serait opportun, à ce propos, de rappeler que, dans la déclaration publiée le 27 janvier à Pyongyang par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, dont j'ai déjà cité certains passages, il est dit :

“L'héroïque armée populaire coréenne et tout le peuple coréen se trouvent entièrement prêts à résister à toute provocation et à toute incursion des impérialistes américains et porteront des coups destructeurs aux ennemis s'ils osent nous attaquer.”

80. En conclusion, nous voudrions souligner que tout ce tapage et toute cette fièvre guerrière qu'ont suscités les Etats-Unis ne favorisent aucunement la solution de la question conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il ne faut pas donner libre cours aux émotions. Tous ceux qui souhaitent le renforcement de la paix et de la sécurité internationales doivent actuellement faire preuve d'une haute et véritable conscience de leurs responsabilités. Ils ne doivent pas admettre que soit créé un nouveau foyer de guerre en Extrême-Orient.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Hongrie a demandé lui aussi à exercer son droit de réponse, et je lui donne la parole.

82. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Je ne prendrai au Conseil que quelques minutes de son temps. L'ambassadeur Goldberg, représentant des Etats-Unis, s'est référé à plusieurs points de mon intervention de ce matin. J'ai constaté avec une certaine satisfaction qu'il n'essayait pas de réfuter les faits que j'ai cités, et on peut voir là une sorte de reconnaissance du bien-fondé de ce que j'ai dit, à savoir que les Etats-Unis poursuivent une politique de violation des territoires souverains d'autres pays, violant ainsi de façon déplorable la Charte du même coup. Mais il a cité de prétendus faits. Il a dit, par exemple, que la capture du *Pueblo* avait eu lieu en dehors des eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée, dont le Gouvernement aurait, selon M. Goldberg, reconnu ce fait dans sa déclaration.

83. Je ne veux pas m'étendre sur cette question. Le représentant de l'Union soviétique a déjà cité un passage de la déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. J'ai moi aussi le texte de cette déclaration, et je pourrais citer le même passage, d'où il ressort clairement que les autorités nord-coréennes n'ont jamais dit que la capture avait eu lieu en dehors des eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée.

84. L'ambassadeur Goldberg a également déclaré que la radio de la République populaire démocratique de Corée mentionne dans ses émissions des infiltrations commises par les Coréens eux-mêmes. J'ai moi aussi le texte d'émissions de radio diffusées par la République populaire démocratique de Corée. Il y est question de la guérilla, de l'action de partisans menée en Corée du Sud par le peuple sud-coréen, à cause des difficultés et tensions sociales actuelles, dont j'ai eu l'occasion de parler ce matin. Cependant, il n'est pas rare que des forces conservatrices attribuent tout mouvement révolutionnaire à une intervention étrangère. Il en est ainsi, depuis la Révolution française, pour tous les mouvements révolutionnaires et progressistes. Mais, dans le cas présent, je pense que les données fournies par le représentant des Etats-Unis ne reposent sur rien, si j'en crois les informations que je possède et pour autant qu'on peut se fier à la logique.

85. Le représentant des Etats-Unis a repris nombre de termes de ma déclaration et en a ajouté d'autres de son cru afin de la placer dans le contexte qu'il avait choisi; usant de ce subterfuge, il a tenté d'accuser un autre pays d'actes illégaux analogues à ceux que commettent les Etats-Unis.

La principale question que j'ai soulevée n'est pas celle de la circulation des navires en haute mer; l'important est de savoir où ces navires circulent. Pour l'examen de ce problème, nous devrions prendre comme base de départ les règles universellement admises du droit international, y compris la Charte des Nations Unies; or, selon ces règles, personne n'a le droit de violer les eaux territoriales d'autres pays. Voilà la question dont nous sommes saisis. Je ne crois pas que le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Goldberg, puisse accuser les unités navales de l'Union soviétique de pénétrer dans les eaux territoriales des Etats-Unis. S'il avait pu citer un exemple d'une telle violation, il n'aurait pas manqué de le faire. Ce qui me laisse perplexe, et dont je n'ai pas entendu l'explication, c'est que l'ambassadeur des Etats-Unis ne veuille pas prendre au nom de son pays l'engagement de respecter les droits souverains des autres, de respecter leur intégrité territoriale et de ne se livrer à aucune action qui puisse constituer une violation de leur souveraineté nationale.

86. La politique qui chaque jour, à toute heure, viole la souveraineté d'autres pays au risque de provoquer un conflit international ne peut qu'aggraver la tension entre les nations et avoir des conséquences néfastes. L'avis de ma délégation est que nous devrions élever la voix, ici et partout ailleurs, que ce soit au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou en Première Commission, pour défendre la souveraineté de tous les Etats. C'est la seule manière dont nous puissions poursuivre une politique de paix et conserver des relations pacifiques.

87. Nous espérons que les Etats-Unis reconnaîtront la validité de cette règle ainsi que l'applicabilité du droit international au cas présent et qu'ils respecteront les dispositions de la Charte.

88. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a de nouveau demandé à exercer son droit de réponse, et je lui donne la parole.

89. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je suis fort aise que notre collègue, l'ambassadeur Morozov, soit un lecteur aussi assidu du *New York Times* et je suis heureux qu'il partage ma haute estime pour cet éminent journal de réputation mondiale. Mais, si vous lisez assidûment le *New York Times*, comme je le fais, vous commencez par la page 1 et non beaucoup plus loin, par la page à laquelle l'ambassadeur Morozov s'est référé. Etant donné, comme je l'ai dit hier, qu'il est un si brillant juriste, il se rappellera une autre règle juridique : c'est qu'il ne faut pas simplement citer des extraits, il faut donner le texte complet, sans le tronquer.

90. Si vous commencez par la page 1 et si vous désirez connaître tous les faits, vous lirez d'abord l'article qui mentionne le navire de renseignements soviétique dont j'ai parlé dans mon intervention, ainsi que vous pourrez le vérifier en lisant le compte rendu. Je me bornerai à citer quelques paragraphes — car il s'agit d'une relation très complète — de l'article qui figure à la page 1 du *New York Times* de ce jour, 27 janvier :

“Des porte-parole du Département de la défense ont dit ce soir qu'un navire soviétique de renseignements suit

actuellement le porte-avions nucléaire *Enterprise* au large des côtes de la Corée du Sud.

“Le navire soviétique, identifié comme étant le *Gidrolog*, naviguerait au milieu de l'escorte qui accompagne l'*Enterprise* et qui comprend un bâtiment porteur de missiles téléguidés et plusieurs destroyers.

“La mission du chalutier est essentiellement analogue à celle qu'exécutait le *Pueblo* lorsqu'il a été capturé mardi par les Nord-Coréens, ont dit ces porte-parole.”

J'ai pris le cas particulier de cet article pour montrer qu'en choisissant certains passages on peut arriver à une certaine conclusion, différente de celle à laquelle on arriverait en lisant l'article entier.

91. En premier lieu, je suis sûr qu'une erreur a été commise, peut-être dans l'interprétation que j'ai entendue. A la fin de l'article, notre secrétaire d'Etat n'affirme pas que la Corée du Nord revendique des eaux territoriales larges de 20 milles, comme je l'ai entendu dire par l'interprète. Je lis dans l'article en question, à la page 7 du *New York Times*, d'aujourd'hui :

“... Mais il” — le Secrétaire d'Etat — “aurait souligné que le navire avait reçu l'ordre formel de ne pas aller plus près que 13 milles de la côte nord-coréenne. La Corée du Nord revendique 12 milles comme limite des eaux territoriales.”

Il semble donc qu'une erreur se soit glissée dans l'interprétation ou dans la documentation fournie à l'ambassadeur Morozov.

92. Cela répond aussi, je crois, à l'ambassadeur Csatorday. Nous respectons strictement le droit international et nous ne nous ingérons pas, ni n'essayons de nous ingérer, dans le droit souverain d'autres pays, bien que notre conception du droit international diffère parfois de la leur, et que pour nous, comme je l'ai dit hier, la limite des eaux territoriales se situe à 3 milles, non à 12 milles des côtes.

93. On peut relever certaines omissions dans ce que l'ambassadeur Morozov a dit des déclarations que le secrétaire d'Etat Rusk aurait faites devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis. Voici l'un des points qu'il a laissés de côté :

“La déclaration de M. Rusk semble avoir dissipé les doutes de certains membres de la Commission qui se demandaient si, avant sa capture, le *Pueblo* n'aurait pas pénétré dans les eaux territoriales nord-coréennes comme l'en accuse la Corée du Nord.”

Il a également omis la phrase suivante :

“D'après tous les éléments d'information dont nous disposons, le navire est constamment resté dans les eaux internationales. Et il semble bien que l'autre partie l'ait su également.”

94. Vu la gravité de l'incident, je désire être parfaitement franc avec le Conseil. Le Secrétaire d'Etat et moi-même

avons été en communication constante. Nous avons eu de fréquentes entrevues et le contact entre nous a été permanent. Nous avons communiqué au Conseil, pour son information, tous renseignements que nous avons et nous les avons communiqués, vous l'avez vu, de façon très détaillée.

95. J'en viens maintenant au silence observé par la radio du bateau. Le rapport que j'ai présenté hier indiquait de façon très précise que la radio des Nord-Coréens n'était pas silencieuse, et les messages que j'ai cités provenaient de sources nord-coréennes. J'en ai également cité quelques-uns en provenance du *Pueblo*, dont la radio a rompu son silence au moment de l'incident en question. Ainsi, ce qu'a déclaré le Secrétaire d'Etat est parfaitement compatible avec ce que j'ai dit moi-même hier et les déclarations que j'ai faites devant le Conseil ne sont nullement contradictoires.

96. Mais il y a plus, et cela est très important. Je tiens à ajouter qu'entre le moment où le chasseur de sous-marins No 35 a signalé pour la première fois son contact avec le *Pueblo*, à 11 h 10 (heure coréenne), et le moment où le *Pueblo* a été abordé dans les eaux internationales et conduit à Wonsan, nous avons capté au moins une douzaine de messages venant des Nord-Coréens et indiquant leur position en dehors de la limite des 12 milles. Nous avons les coordonnées qui ont été indiquées à ce moment-là, et toutes correspondent à des points situés en dehors de la limite des 12 milles. Ces renseignements sont beaucoup plus dignes de foi que les données fabriquées et publiées après coup par les autorités nord-coréennes. Celles de leurs unités navales qui se trouvaient sur les lieux ont indiqué la position exacte du bateau dans une série de messages qui le situent hors de la limite des 12 milles.

97. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Tout d'abord, je voudrais me déclarer convaincu que peu à peu — puisque nous avons été entraînés dans la discussion de la question — les membres du Conseil sentiront de plus en plus la responsabilité qu'ils ont du destin de la paix et de la sécurité internationales, et que les sentiments d'émotion suscités par le désir d'imposer coûte que coûte une version particulière et unilatérale des événements que nous étudions en ce moment se calmeront pour céder la place au bon sens et au sang-froid dictés par la conscience des hautes responsabilités du Conseil, du fait de l'obligation que lui fait la Charte de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi je me bornerai à répondre très brièvement aux nouvelles et longues citations et digressions auxquelles s'est livré, pour la quatrième ou la cinquième fois, le représentant des Etats-Unis, qui voulait ainsi donner au moins une apparence tant soit peu convaincante à la thèse unilatérale et dépourvue de fondement que les Etats-Unis continuent d'avancer avec tant d'opiniâtreté.

98. Je suis prêt, bien entendu, à lire la première, la deuxième et la troisième page du *New York Times*; je l'ai fait dès que le journal a été imprimé; il n'était même pas encore sec. Si je me suis permis, dans mes citations, de m'en tenir au bref passage en question, ce n'était pas parce que je voulais mépriser la règle dont parle M. Goldberg. A l'entendre on aurait pu comprendre qu'il était inadmissible de tirer

quoi que ce soit d'un contexte, qu'on ne pouvait se fonder sur un passage privé de son contexte pour arriver à des déductions. Si je m'étais permis d'agir de la sorte, le représentant des Etats-Unis aurait eu raison, mais je n'ai rien détaché d'un contexte, je n'ai rien déformé.

99. Le juge Goldberg sait très bien que, une fois la déposition d'un témoin devant un tribunal terminée, c'est pour lui le moment le plus désagréable. En effet, intervient alors une procédure reconnue dans le Code pénal de tous les pays du monde : la procédure de "contre-interrogatoire", qui a pour but non seulement d'entendre ce que le témoin a dit, mais de donner aux parties et au tribunal le droit de poser des questions afin d'obtenir des précisions. Avec sa grande expérience judiciaire, le représentant des Etats-Unis ne peut manquer de savoir que souvent, après de brillantes dépositions de témoins qui ne semblent laisser subsister aucun doute sur ce qui s'est passé dans la réalité, les réponses du témoin aux questions posées pour obtenir des précisions au cours de la procédure que je viens d'indiquer ont une importance décisive, allant même jusqu'à renverser le sens de la déposition.

100. Je me suis justement permis, considérant comme élément clef le dialogue qui s'était noué aux instances les plus élevées dans ce pays, de me référer aux passages qui avaient un rapport direct avec la réponse à cette question complémentaire. Je ne vais pas vous importuner encore une fois en rappelant ce texte que j'avais lu en anglais pour qu'il n'y ait pas d'erreur et personne, que je sache, n'a dit ici qu'une telle question n'avait pas été posée au cours de la procédure dont je viens de parler, ou que, si elle l'avait été, elle avait obtenu une réponse autre que celle dont témoignent les pages toutes fraîches du *New York Times* d'aujourd'hui — je le répète, une réponse à la question concrète dont il s'agit.

101. Puisque l'on a refait allusion à la version unilatérale américaine quant aux coordonnées indiquant l'emplacement du bateau le 23 janvier, au moment de sa détention par les autorités nord-coréennes, vous me permettrez de compléter notre déclaration de la manière suivante. Lorsqu'on parle de "version unilatérale", c'est dans le sens couramment admis du mot "unilatéral". Une version unilatérale est une version contrôlée et présentée par une partie qui, pour des raisons diverses, a intérêt à présenter les faits sous un jour avantageux pour elle. C'est pourquoi une telle version est qualifiée d'unilatérale dans toutes les langues du monde et ne constitue jamais une preuve solide ou sérieuse.

102. Vous me permettrez de rappeler ce qui a été entendu déjà dans la salle du Conseil. Les murs malheureusement sont des témoins silencieux de tout ce qui se passe ici, mais certains d'entre nous assistaient aux réunions du Conseil où on a entendu ce que je vais rappeler. Dans le cas du vol de l'avion espion des Etats-Unis U-2, n'avait-on pas indiqué également des coordonnées mensongères pour marquer l'endroit où se trouvait l'avion ? N'avait-on pas affirmé que l'endroit où l'avion avait été abattu ne pouvait se trouver ailleurs que dans la région des frontières sud de l'Union soviétique, comme en témoignaient les prétendues coordonnées présentées de la même manière unilatérale que maintenant ? Et puis il s'est avéré que l'avion n'avait pas

été abattu dans la région des frontières sud de l'Union soviétique comme on l'avait affirmé, mais bien à proximité de la ville de Sverdlovsk située au centre de l'Oural et à distance à peu près égale des frontières nord et sud des vastes espaces de mon pays.

103. C'est pourquoi, fort de cette expérience politique, nous sommes bien obligés, en face des tentatives sans cesse renouvelées de faire admettre une version préconçue et unilatérale des événements, de nous demander quelles sont les véritables intentions derrière ces tentatives et ces affirmations. Concordent-elles bien avec ce qu'a dit ici le représentant des Etats-Unis à propos du désir de son pays de trouver un règlement pacifique de la question ?

104. Permettez-moi de conclure en soulignant une fois de plus la haute responsabilité que portent les membres du Conseil pour le sort de la paix.

105. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

106. Nous avons entendu de longues déclarations des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, qui nous ont présenté leurs versions respectives de la situation devant laquelle se trouve le Conseil, et les autres membres du Conseil ont également exprimé certaines idées et opinions. Le moment est venu pour le Conseil d'examiner quelles mesures il convient de prendre pour parer à cette situation.

107. Le représentant du Canada a proposé que les membres du Conseil profitent du week-end pour procéder à des consultations. Je propose donc, en l'absence de toute objection, que le Conseil ajourne la suite de ses débats à lundi après-midi, de manière que ses membres puissent se consulter.

La séance est levée à 13 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
